



Canada Council
for the Arts

Conseil des arts
du Canada

Guide du Programme d'incubateur pour les organisations artistiques

Juillet 2024

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

K'áhshó got'íne xadā k'é hederí Ɂedjhtí'é yeriniwé nɪ dé dúle.
Dene kádá

ʔerihthí's Dēne Sų́híné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyatı theɁą Ɂat'e, nuwe ts'ēn yóthı.
Dēne sų́híné

Edı gondı dehgáh got'je zhatié k'éé edatf'éh enahddhę nıde naxets'é edahíı.
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijáhch'uu zhit yinoththan jı', diits'át ginohkhii.
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.
Inuvialuktun

Ć'đđ ɪɪŋ'ḃΔ° ʌɹɭɯʌɹ° ΔɹḃɪɁɹ'ɹɭɪŋḃ, Ɂɹ°ɪ°ɹ° Ɂḃɭɹ°ɹ° ɁɁɪɁɹ°.
Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

kīspin ki nitawihthīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhīyawēwin

Tłjchq yatı k'èè. Dı wegodi newq dè, gots'o gonede.
Tłjchq

Langues autochtones
request_Indigenous_languages@gov.nt.ca

Table des matières

Aperçu	4
Comment participer?	5
Qui peut participer?	5
Fonctionnement du programme.....	5
Modules offerts.....	6
Dépenses.....	6
Échéanciers	7
Versement du financement	7
Conditions de financement.....	7
Rapports.....	7

Aperçu

Le Programme d'incubateur pour les organisations artistiques est un projet d'une durée de deux ans qui aide les organisations artistiques à renforcer leurs capacités en matière de formation, de financement et d'activités.

Le programme offre du soutien au moyen d'activités, de formations et de financement pour encourager la croissance et la réussite des organisations, notamment en les aidant à élaborer et à mettre en œuvre des outils de base, des ressources et du soutien. Il emprunte une approche holistique en reconnaissant que les organisations artistiques doivent absolument connaître le succès pour pouvoir générer plus de possibilités pour les artistes, sensibiliser davantage les gens aux arts et accroître le nombre d'amateurs d'art.

Ce programme bénéficie d'un budget de 400 000 \$ répartis sur deux ans. Chaque organisation artistique inscrite peut recevoir un financement allant jusqu'à 20 000 \$ au fur et à mesure qu'elle accomplit ses activités et ses formations par modules.

Il vise plus particulièrement à :

- renforcer les capacités des organisations artistiques des TNO à divers égards.
- soutenir l'élaboration de documents et de contenus de base.
- soutenir le perfectionnement professionnel des administrateurs des arts en leur offrant des formations, du mentorat, etc.
- soutenir les organisations en diversifiant les sources de leur financement; p. ex., en facilitant leur accès à divers programmes fédéraux de financement des arts.

Le programme aidera les organisations à se perfectionner dans divers domaines, comme la planification stratégique, la gouvernance de conseils d'administration, la gestion de projets, le perfectionnement professionnel, la tenue des livres, la rédaction de demandes de subvention et bien plus.

Le programme est un effort conjoint entre le [gouvernement des Territoires du Nord-Ouest](#) et le [Conseil des arts du Canada](#).

Nous joindre

L'agent des arts est disponible en tout temps pour répondre à vos questions ou vous prêter assistance si vous en avez besoin. Nous sommes là pour vous aider et toutes les conversations sont confidentielles. Ce programme est administré par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF).

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 867-767-9347, poste 71474, ou par courriel au culturefund@gov.nt.ca.

Comment participer?

Les organisations artistiques admissibles établies aux TNO recevront une invitation de la part de l'agent des arts. Celles qui désirent participer au programme auront **30 jours pour accepter** l'invitation en écrivant à culturefund@gov.nt.ca.

Qui peut participer?

Pour être admissibles à ce programme et à son financement, les organisations artistiques doivent être établies aux TNO et respecter les critères suivants :

- Être enregistrées et en règle conformément à la [Loi sur les sociétés](#).
- Avoir pour mission de soutenir et de développer le secteur des arts et de la création, de favoriser l'épanouissement des artistes et des artisans des TNO, et de proposer des activités artistiques aux résidents ténois.
- Offrir des possibilités d'éducation, de création et d'exposition artistiques aux TNO.
- Avoir été choisies pour participer au programme.

Le programme n'est pas offert aux organisations qui :

- ne sont pas établies aux TNO.
- sont à but lucratif.
- n'ont pas été choisies pour participer au programme ou qui ont dépassé la date limite d'acceptation de l'invitation.

Fonctionnement du programme

Voici les étapes du programme qui suivent l'inscription des organisations artistiques à celui-ci :

- L'agent des arts travaillera en collaboration avec l'organisation artistique pour cibler des activités stratégiques, et créer un plan de travail personnalisé comprenant des échéances et un budget.
- Une fois ce plan et le budget approuvés par l'agent des arts, un accord de contribution sera rédigé de manière à inclure les détails des activités que l'organisation artistique devra accomplir et le montant du financement requis.
- Dès que l'organisation accomplit une activité, elle doit soumettre un rapport à cet effet ainsi que des documents finaux à l'agent des arts, de même qu'un résumé, et ce, pour chacun des modules.
- Après avoir soumis son rapport final, l'organisation recevra son tout dernier paiement de l'année.

Modules offerts

Le programme offrira aux participants diverses activités et formations sous la forme de modules qui seront présentés de différentes façons.

Ces modules pourraient être présentés lors de séances d'information menées conjointement par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le Conseil des arts du Canada, à l'occasion de conférences ou par des experts-conseils qui viendront en aide à l'organisation.

Voici des exemples de sujets abordés :

- Planification stratégique
- Gouvernance de conseils d'administration
- Planification de la relève
- Formation en gestion de projets
- Recherche de projets
- Formation en tenue de livres et en finances
- Rédaction de demandes de subvention (fédérales et territoriales)
- Assemblées générales annuelles
- Recrutement de bénévoles
- Projets de mentorat en administration
- Embauche saisonnière (demandes d'emploi)
- Outils opérationnels (manuels, procédures opérationnelles normalisées, etc.

Dépenses

Le financement couvrira ce qui suit :

- Frais d'administration pour pallier le temps passé à suivre les formations (modules).
- Les matériaux et fournitures nécessaires pour suivre les formations approuvées.
- L'embauche des experts-conseils, mentors, rédacteurs de soumissions et autres entrepreneurs.
- Les déplacements directement liés au projet (dans les cas où personne aux TNO ne possède l'expertise requise), notamment :
 - Rédacteurs de soumissions, experts-conseils et mentors qui viendront aux TNO pour offrir les formations.
 - Participation à des conférences liées au perfectionnement professionnel.
- Dépenses approuvées par l'agent des arts pour accomplir les activités prévues.

Le financement **ne** couvrira **pas** ce qui suit :

- Salaire pour rémunérer ses membres.
- Dépenses qui ne sont pas liées aux activités ni aux formations approuvées.

Échéanciers

Il n'y a pas de date de soumission de demande. Néanmoins, les organisations artistiques choisies doivent accepter leur invitation à s'inscrire **dans les 30 jours** qui suivent la réception de celle-ci en écrivant à culturefund@gov.nt.ca. Si une réponse devait arriver en retard, l'organisation qui l'a soumise pourrait perdre sa place qui serait prise par une autre organisation admissible.

Versement du financement

Les organisations artistiques recevront par courriel un accord de contribution qui comprendra les détails de leur plan de travail, leurs échéanciers et les montants de leur financement.

- Les organisations doivent signer l'accord de contribution et le renvoyer par courriel à culturefund@gov.nt.ca.
- Pour recevoir vos paiements, il vous faut un compte auprès de la Division des finances du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. L'agent des arts vous aidera à en ouvrir un au besoin.
- Le paiement vous sera envoyé de **deux à quatre semaines** après la soumission (à culturefund@gov.nt.ca) de chacun de vos rapports d'activités.

Conditions de financement

Les organisations artistiques doivent respecter les conditions indiquées ci-dessous pour recevoir leur financement. À défaut de se conformer à ces conditions, elles pourraient perdre leur participation au programme, en tout ou en partie.

Si le financement ne peut pas être utilisé tel que convenu, veuillez communiquer avec votre agent des arts en lui écrivant à culturefund@gov.nt.ca. L'agent travaillera avec vous pour s'assurer que les activités et les formations prévues demeurent admissibles.

- Les formations (modules) doivent être terminées dans le respect des échéanciers approuvés.
- Un rapport doit être soumis par l'organisation pour chacun des modules avant qu'un financement supplémentaire puisse lui être envoyé.

Rapports

Les organisations artistiques doivent fournir un rapport décrivant les résultats obtenus pour chacun des modules, y compris ce qui suit :

- Tous les documents créés dans le cadre du module.
- Un résumé des connaissances acquises et des défis surmontés lors du module :
 - Pourquoi avoir fait les choix que vous avez faits?
 - Avez-vous déterminé de nouvelles perspectives?

- Le module pourrait-il être utile à d'autres organisations?
- Y a-t-il d'autres modules qui vous auraient mieux convenu?
- Avez-vous acquis des connaissances qui pourraient servir à d'autres organisations artistiques aux TNO?

Les rapports peuvent être soumis par courriel à culturefund@gov.nt.ca.